

226C0956
FR0013153541-DER06

2 juillet 2026

Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-8, 234-9, 2° et 234-10 du règlement général)

MAISONS DU MONDE

(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 2 juillet 2026, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société MAISONS DU MONDE SA¹ (« la **Société** ») dans le cadre d'un protocole de conciliation relatif au refinancement de la Société² et de son groupe signé le 18 juin 2026 entre, notamment, la Société, sa filiale Maisons du Monde France, un consortium composé d'Alteri Investors et d'Eicos Investment Group (« le **Consortium** ») et les banques créancières du groupe Maisons du Monde. Les principales caractéristiques de ce protocole de conciliation ont été rendues publiques par la Société dans sa communication en date du 19 juin 2026.
2. Dans ce cadre, le Consortium interviendra *via* le véhicule d'investissement dédié Tirox SARL (« le **SPV Tirox** »)³ qu'ils contrôlera au travers d'une société en commandite spéciale luxembourgeoise (« la **SCSp** ») en cours de création. Ce protocole de conciliation visant à refinancer la Société et son groupe, prévoit notamment, sous réserve de la réalisation des conditions qui y sont prévues⁴, l'acquisition par le SPV Tirox d'un montant en principal de 210,875 millions d'euros de dette bancaire existante et des intérêts courus à la date de l'acquisition, au prix de 7 centimes par euro de créance rachetée, suivie de la conversion intégrale des créances ainsi acquises en actions MAISONS DU MONDE SA. Cette opération consistera ainsi (i) en une réduction du capital motivée par les pertes, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 3,24 euros à 0,001 euro, (ii) suivie d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée au SPV Tirox, et souscrite par celui-ci par voie de compensation avec les créances bancaires qu'il aura préalablement acquises. En outre, le protocole de conciliation prévoit notamment :
 - l'apport par le Consortium d'un financement obligataire senior à la société Maisons du Monde France d'un montant brut maximum d'environ 33 millions d'euros ;

¹ A ce jour, la société MAISONS DU MONDE SA n'est pas contrôlée, ses deux principaux actionnaires, à savoir Teleios Capital Partners et Majorelle Investment, détenant chacun une participation représentant respectivement environ 29% et 26% du capital et des droits de vote théoriques de la Société. Il est précisé que ces deux actionnaires n'ont jamais déclaré agir de concert vis-à-vis de la Société.

² Dans le cadre de la procédure de conciliation ouverte depuis janvier 2026.

³ Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeoise qui sera contrôlée par une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois en cours de création, elle-même contrôlée exclusivement par Alteri Investors et Eicos Investment Group en leur qualité d'associés commandités.

⁴ L'entrée en vigueur du protocole de conciliation est conditionnée à son homologation par le Tribunal spécialisé de Nantes et à la réception par les banques de l'ensemble des éléments KYC usuels de la part du SPV Tirox, de la SCSP et du Consortium

- la réinstallation d'environ 40,8 millions d'euros de créances bancaires existantes et la mise à disposition par certaines banques actuelles de la Société de 15 millions d'euros de nouveaux engagements par signature ;
- un moratoire sollicité auprès de l'Etat français sur certaines échéances fiscales et sociales ;
- un mécanisme de retour à meilleure fortune, à la charge du Consortium, au bénéfice des créanciers pour un montant maximum égal à 5 % du montant des créances abandonnées et sur une durée maximum de 10 ans ;

Il est précisé que le cabinet Finexsi, représenté par M. Christophe Lambert, a été désigné, le 16 juin 2026, par le conseil d'administration de la société MAISONS DU MONDE SA, en application des dispositions de l'article 261-2 du règlement général aux fins de se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières de l'augmentation de capital réservée, notamment de son prix de souscription. Il est également précisé que les deux actionnaires de référence actuels, à savoir Teleios Capital Partners et Majorelle Investment, ainsi que la société Holgespar Luxembourg, qui détiennent au total 63,45 % des droits de vote de la Société, ont pris séparément des engagements de vote en faveur des résolutions qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui seront nécessaires à la restructuration.

3. Au résultat de l'augmentation de capital réservée au SPV Tirox, soumise au vote de l'assemblée générale extraordinaire devant se tenir le 27 juillet 2026, le SPV Tirox pourrait détenir directement environ 95,2 % du capital et 95,3 % des droits de vote théoriques de la société MAISONS DU MONDE SA et serait donc susceptible de franchir, en hausse, tous les seuils compris entre 5% et 90% du capital et des droits de vote de la Société. A cette occasion, la SCSp, ainsi qu'Alteri Investors et Eicos Investment Group, seraient susceptibles de franchir, indirectement *via* le SPV Tirox, en hausse, les mêmes seuils. Ainsi, le SPV Tirox directement d'une part, la SCSp, Alteri Investors et Eicos Investment Group indirectement *via* le SPV Tirox d'autre part, seraient susceptibles de franchir, en hausse, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la Société, ce qui est générateur d'une offre publique obligatoire en application de l'article 234-2 du règlement général.
4. Dans ce contexte, le SPV Tirox, la SCSp, Alteri Investors et Eicos Investment Group sollicitent une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9, 2° du règlement général (« *Souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires* »). À l'appui de leur demande de dérogation, ils font notamment valoir que :
 - la situation de difficulté financière de MAISONS DU MONDE SA serait notamment caractérisée par (i) la dégradation massive et continue de ses résultats d'exploitation et de son résultat net au cours des trois derniers exercices, le résultat net consolidé étant passé de +34 millions d'euros en 2022 à un résultat net consolidé de -406 millions d'euros en 2025, (ii) l'ouverture successive de procédures de mandat ad hoc puis de conciliation, par ordonnances du président du tribunal de commerce spécialisé de Nantes ayant constaté les difficultés rencontrées par la Société conformément à l'article L. 611-4 du code de commerce, (iii) l'impossibilité de respecter les covenants bancaires et de faire face aux échéances de sa dette financière et de son passif public ;
 - si la restructuration n'était pas mise en œuvre, compte tenu de sa situation de trésorerie, la Société n'aurait d'autre solution que de solliciter l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Dans ce scénario, la valeur liquidative de la Société est estimée, selon elle-même, à un niveau proche de zéro, ce qui entraînerait dès lors une perte totale de leur investissement pour les actionnaires actuels ;
 - l'augmentation de capital réservée sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 juillet 2026 et sera souscrite par le SPV Tirox par voie de compensation avec l'intégralité des créances bancaires préalablement acquises par le SPV Tirox. La réalisation de cette augmentation de capital permettrait, dès sa réalisation, d'assainir le bilan de la Société par l'incorporation au capital des créances rachetées.
5. L'Autorité des marchés financiers relève que :
 - la Société a communiqué sur l'ouverture d'une procédure de conciliation en janvier 2026, faisant elle-même suite à l'ouverture d'une procédure de mandat ad hoc⁵;

⁵ Cf. notamment les communications de la Société en date du 9 avril 2026.

- la Société, sur une base consolidée au titre de l'exercice 2025, a enregistré un résultat opérationnel courant négatif de -27,6 millions d'euros, un flux de trésorerie disponible négatif de -54,8 millions d'euros et un résultat net négatif de -406 millions d'euros⁶ et que ses résultats financiers se sont notablement dégradés au cours des trois derniers exercices⁷, étant par ailleurs constaté que son endettement net (hors IFRS 16) s'élevait à 157,7 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 85,1 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- la Société a annoncé dans sa communication du 9 avril 2026 l'échec des discussions avec ses partenaires financiers visant à restructurer sa dette et apporter de nouvelles liquidités et a précisé lancer « *une recherche de solution d'adossement auprès de tiers investisseurs et industriels, permettant d'assurer la continuité de son activité* ». Dans sa communication du 17 avril 2026, la Société annonce le report de la publication de ses comptes annuels et indique à cette occasion que « *le Groupe a lancé une recherche d'adossement auprès de tiers financiers ou industriels, permettant d'assurer la continuité de son activité* ». Dans sa communication du 19 juin 2026, la Société publie ses résultats annuels au titre de l'exercice 2025 et précise que « *les commissaires aux comptes prévoient d'émettre une opinion sans réserve sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025, assortie de l'insertion d'un paragraphe d'observation mettant en évidence une incertitude significative sur la continuité d'exploitation* ». Enfin, dans sa communication du 19 juin 2026 relative à la présentation du plan de conciliation, la Société précise qu'en cas de non réalisation de ce dernier, « *la Société serait dans l'obligation de solliciter l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire qui aboutirait très certainement à la perte totale de leur investissement par les actionnaires, compte tenu des offres reçues dans le cadre du processus de pré-pack cession et de la valeur liquidative du Groupe, actuellement estimée proche de zéro* ».

Dans ces conditions, l'Autorité des marchés financiers considère que la situation de difficultés financières de la société MAISONS DU MONDE SA est avérée.

L'Autorité des marchés financiers relève également :

- d'une part, que les franchissements des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la Société seront la résultante de la souscription par le SPV Tirox à l'augmentation de capital réservée par voie de souscription en numéraire par compensation de créances ;
- d'autre part, que ladite augmentation de capital réservée sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MAISONS DU MONDE SA devant se tenir le 27 juillet 2026. En outre, il est observé que le SPV Tirox, ne détenant à ce jour aucune action MAISONS DU MONDE SA, ne participera au vote de la résolution concernée.

Au demeurant, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance de l'attestation d'équité établie par le cabinet Finexsi qui précise ce qui suit :

« En conclusion, pour l'actionnaire, la mise en œuvre de la Restructuration permet de maintenir la continuité d'exploitation de la Société, en assainissant sa structure financière. La Restructuration devrait permettre également de redonner de la valeur au Groupe par rapport à la situation actuelle.

Dès lors, dans le contexte de difficultés financières actuelles de la Société, nous estimons qu'à la date du présent rapport, les modalités de l'Opération sont équitables du point de vue financier pour les actionnaires. »

6. Sur ces bases, l'Autorité a octroyé la dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique sur le fondement réglementaire invoqué.

⁶ Cf. Communication de la Société du 19 juin 2026 concernant ses résultats annuels 2025.

⁷ Le résultat d'exploitation consolidé est passé de +71 M€ en 2022, à seulement + 36 M€ en 2023 puis étant en perte de -99,5 M€ en 2024, - 398 M€ en 2025 et le résultat net consolidé est passé d'un bénéfice de +34 M€ en 2022, de seulement 9 M€ en 2023, puis à une perte de -115 M€ en 2024 et - 406 M€ en 2025.